

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 06 mars 2018

Le 06 mars 2018 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 28 février 2018.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, M. Christophe MAITRE, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Cécile BONZON, Mme Olga FEIJOO, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Marlène FELIPE, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, Mme Charlyse DIONNEAU (jusqu'à la délibération n° CM.2018/13), M. Jean-Luc GALINOU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Procurations : M. Laurent PUYHARDY à Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Bernard DELPECH à M. Yvon VENTADOUX, M. Claude GUERIN à M. Daniel BARRAU, M. Hervé DEFOORT à M. Christophe MAITRE, M. Philippe BOURNAZEL à M. Denis SAVY, M. Francis SCHOTT à M. Jean-Luc GALINOU, Mme Charlyse DIONNEAU (à partir de la délibération CM.2018/14)

Secrétaire de séance : Mme Cécile BONZON

Sur demande du Maire, l'assemblée observe une minute de silence en hommage aux 2 enfants mortellement accidentés sur Pujols et, tout récemment, sur Villeneuve.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 janvier 2018 à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 05 février 2018 :

Mme LOTH, regrette que les demandes de son groupe faites par courriers, ne soient pas reprises en totalité dans le compte-rendu diffusé après. Elle rajoute qu'une réponse par lettre était attendue. Elle rapporte aussi la réaction d'un entrepreneur, spécialisé dans l'assainissement et la maçonnerie, "effaré" par le décaissement réalisé au bas du mur éboulé.

Le Maire répond n'avoir pas compris qu'une réponse écrite de sa part était attendue et que le compte-rendu reprend, sous forme synthétique, la quasi-totalité des modifications souhaitées dans ces courriers. De plus et conformément au règlement intérieur, il précise qu'aucune demande de modification du compte-rendu n'a été ensuite transmise à la mairie.

Mme CERDA-RIVIERE reproche une certaine partialité des comptes rendus. Elle rappelle être contre la décision prise au dernier conseil, sur l'accord amiable pour les travaux du mur éboulé. Elle n'accepte pas non plus que le maire puisse donner son avis sur les compte rendus. Enfin, s'agissant du compte rendu du conseil de décembre dernier, elle transmettra au préfet ses demandes de modifications.

Le Maire rappelle à son tour que certains documents ne sont pas publics et n'ont donc pas à être publiés sur le site internet de Mme CERDA-RIVIERE.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour, 7 contre (*Mme LOTH, M. AUGROS, Mme DIONNEAU, M. GALINOU et sa procuration, Mme CERDA-RIVIERE, M. MARÉCHAL*) approuve le compte-rendu du 05 février 2018.

Délibération n° CM.2018/11

Complexe sportif – Salle de raquettes – Lancement de la maîtrise d'œuvre
(délibération modificative)

Rapporteur : M. MAITRE.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2018/05 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que la Municipalité a décidé de reporter la maîtrise d'œuvre de la salle de raquettes au deuxième semestre 2018,

Il est proposé de reventiler les crédits ouverts à l'opération 106 complexe sportif (dans le cadre de l'ouverture anticipée des crédits à hauteur de 25%) aux travaux urgents nécessaires au stade de rugby :

- Enlèvement des poteaux électriques jouxtant le stade de rugby, constitutifs d'un danger potentiel pour la commune – devis Citelum : 2 726,09 € TTC
- Création d'un cheminement piétonnier- Devis Nayrolles : 5 328 € TTC

En réponse à M. GALINOU, M. MAITRE précise que la réfection des club house, intégrée dans le schéma d'ensemble du complexe sportif, sera réalisée dans une phase suivante et a priori sur le prochain mandat.

En sa qualité de Présidente du Tennis Club Pujolais, Mme Cécile BONZON ne participera pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis afférents à ces travaux en lieu et place des études préalables de la Salle Multi-raquettes dans le cadre des crédits ouverts sur l'exercice 2018 à l'opération 106 Complexe sportif (25 % budget 2017 - opération 106 - Complexe sportif- montant maximal autorisé : 20 414 €) ; donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ces prestations.

Délibération n° CM.2018/12

Débat des Orientations Budgétaires

Rapporteur : M. SAVY.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire et permettre le débat.

Il comprend :

- des informations sur l'évolution de la situation financière et l'analyse prospective,
- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et son évolution,
- l'évolution envisagée des taux d'imposition ;

Le « DOB » n'a aucun caractère décisionnel.

CONTEXTE ECONOMIQUE EUROPEEN

CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

(sources : INSEE, Etat)

1/ Les perspectives d'évolution sont orientées favorablement en zone euro. En France, le gouvernement maintient sa prévision de croissance à 1,7 % pour 2018, après les dernières estimations de l'INSEE qui porteraient celle-ci à 1,8 % pour 2017 avec cinq trimestres consécutifs de hausse.

2/ Le chômage devrait poursuivre sa réduction

Le chômage continue sa lente décrue, tout en restant supérieur à celui d'avant la crise de 2008. Le taux de chômage national passe néanmoins de 10 % au T4 2016 à 9,5 % au T2 2017.

3/ Le déficit public se redresse lentement.

Le retour de la croissance accélère la réduction des déficits. La prévision de déficit public a été revue à la baisse par Bercy, à -2,9 % du PIB en 2017 et à -2,6 % pour 2018 (après -3,4 % en 2016 et -3,6 % en 2015).

4/ L'inflation demeure faible. En France, l'inflation INSEE hors tabac est ressortie à 0,95 % sur un an au mois de septembre 2017, après un taux plus bas à 0,7 % en juin et juillet. Le rebond relatif du premier trimestre 2017 s'étiole sous les variations des prix du pétrole, alors que l'inflation sous-jacente française (hors composantes volatiles) demeure faible à 0,5 %, stable par rapport aux mois précédents. Le gouvernement retient une prévision de progression de l'inflation à + 1 % pour 2018 pour le projet de loi de finances.

5/ Les taux d'intérêts restent faibles. Les taux d'intérêts, de court terme comme de long terme, restent à des niveaux faibles en 2017 et devraient le rester encore une grande partie de l'année 2018. Ils sont propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales.

Loi de finances 2018 : les mesures pour les collectivités locales

Les projets de loi de finances ainsi que leur programmation pour 2018-2022 ont été présentés au Conseil des ministres du 27 septembre 2017. Les mesures intéressant les collectivités territoriales s'articulent autour de quatre axes :

le maintien des dotations

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se maintiennent. La Dotation globale de fonctionnement, dite DGF, la plus importante contribution de l'Etat, se stabilise à 30,98 milliards d'euros. Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à 1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, est réintégrée dans ces dernières.

la contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement

Le maintien des dotations de l'Etat s'accompagne d'un engagement des collectivités à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnement (moins de 13 milliards d'euros espérés en 2022). Ce ralentissement doit permettre un autofinancement et un désendettement accrus des collectivités. L'effort demandé reposera prioritairement sur les 319 plus grandes collectivités (celles-ci concentrent 2/3 des dépenses de fonctionnement totales).

la réforme de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances prévoit un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des ménages, qui permettra à 80 % d'entre eux d'en être dispensés d'ici 2020. L'impact sur les budgets locaux sera neutralisé.

le transfert d'une part de la TVA aux régions

A noter également : Les « nouveautés » 2017-2018, à savoir :

- la suppression des contrats « aidés », sauf cas spécifiques
- le rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie

PRINCIPALES CLEFS AYANT PRESIDE A L'ELABORATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- la dotation de l'Etat dite « DGF » : selon l'orientation de la loi de finances, elle sera maintenue au même niveau que le montant prévisionnel 2018 (source AMF) sur la prospective à long terme.

- la dotation de solidarité « cible » : exceptionnellement versée à la collectivité en 2016 (55 000 €) et attribuée selon des modalités de calcul complexes, elle cible 10 000 communes ayant peu de ressources financières. Elle est très aléatoire, il a donc été décidé de ne pas l'intégrer dans la prospective.
 - la taxe d'habitation : comme dit précédemment, sa réforme n'entraînerait aucun impact sur les ressources des collectivités locales. Ses modalités de calcul resteraient les mêmes, elle serait reversée intégralement à la collectivité.
 - la fiscalité locale globale : après une augmentation en 2017, il n'est pas prévu d'augmenter les taux en 2018.
 - recettes CAF : une hausse est prévue pour 2018 avec la déclaration des temps périscolaires et l'exigence de qualité afférente. Elle n'est cependant pas intégrée, considérant les incertitudes futures (semaine de quatre jours).
 - la suppression des aides pour les contrats d'avenir et CUI-CAE.
- > la prospective financière concernant les recettes de fonctionnement a donc été réalisée sur une hypothèse basse de ressources.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- L'augmentation qui a été appliquée est de *1.01 annuel pour toutes les dépenses, sauf pour les charges de personnel, pour lesquelles il a été fixé un taux de *1.02 annuel (GVT : glissement vieillesse technicité, etc...).
- La participation aux centres de loisirs Bias et Casseneuil n'existant plus, les dépenses afférentes ont été supprimées (32 000 € au chapitre 65).

INTEGRATION DE LA MUTUALISATION

Pour des raisons de cohérence d'ensemble, la mutualisation a été intégrée annuellement à partir de 2019. Elle se traduit par :

- une réduction du chapitre 012 : charges de personnel,
- une réduction du chapitre 011 : charges à caractère général,
- une réduction des chapitres 70 et 74 correspondant aux recettes des familles et de la CAF pour la crèche,
- une augmentation du chapitre 014 avec l'intégration d'une allocation de compensation à niveau constant à partir de 2019, estimée actuellement à 120 000 €.

Ces chiffres intégrés à la prospective correspondent à une simple estimation. Ils sont actuellement en cours de discussion avec la C.A.G.V. et seront définitivement fixés après validation par la CLECT. Ils seront ensuite communiqués au conseil municipal et feront l'objet d'une validation lors des délibérations finales d'approbation de la mutualisation.

Intégrant cette mutualisation, la prospective financière en matière de fonctionnement fait apparaître :

- une stabilisation du chapitre 012 (dépenses de personnel) à partir de 2019,
- la nécessité que les efforts soient poursuivis sur les autres chapitres de gestion afin de protéger l'épargne de gestion.

PROSPECTIVE FINANCIERE

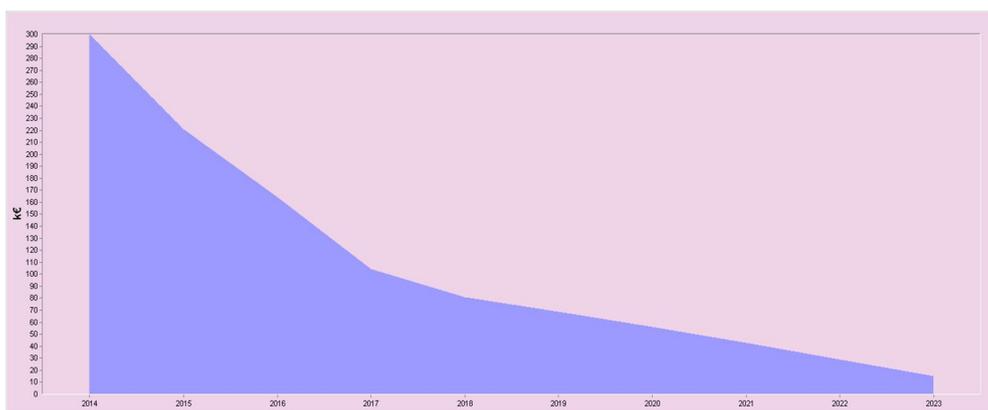
(en K €)	2013	2014	2015	2016	2017	Pros- pective 2018	Pros- pective 2019	Pros- pective 2020	Pros- pective 2021
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 026	2 167	2 245	2 329	2 371	2377,5	2225,7	2260,5	2295,8
011 charges générales	480	498	447	438	441	445,4	424,9	429,1	433,4
012 charges de personnel	1 184	1 286	1 320	1 407	1477	1506,5	1251,1	1276,1	1301,6
014 atténuation de produit	0	0	24	49	49	49,5	170,0	171,7	173,4
65 autres charges courantes	359	381	452	434	403	375,0	378,8	382,6	386,4
67 charges exceptionnelles	2	2	1	0	1	1,0	1,0	1,0	1,0
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 401	2 365	2 370	2 501	2 528	2527	2348	2348	2348
013 Atténuation de charges	69	50	38	44	61	61	61	61	61

70 produits services et ventes	128	120	140	147	137	137	82	82	82
73 impôts et taxes	1 238	1 248	1 287	1 336	1406	1406	1406	1406	1406
<i>dont FPIC</i>	36	36	36	87	76	76			
<i>dont impôts locaux</i>	1 158	1 164	1 218	1 214	1294	1294			
74 Dotations subventions, participat	930	913	872	930	888	888	764	764	764
<i>DGF</i>	553	534	489	449	424	423	423	423	423
<i>DSR</i>	48	49	52	103	57	57	57	57	57
75 autres produits revenus	35	33	32	38	36	35	35	35	35
FRAIS FINANCIERS	15	12	8	6	4	3	3	3	3
EPARGNE BRUTE	360	186	117	166	153	147	119	85	49
taux d'épargne brute	14,99%	7,86%	4,94%	6,64%	6,05%	5,80%	5%	4%	2%

L'ENDETTEMENT : REMARQUABLEMENT FAIBLE SUR LA COMMUNE

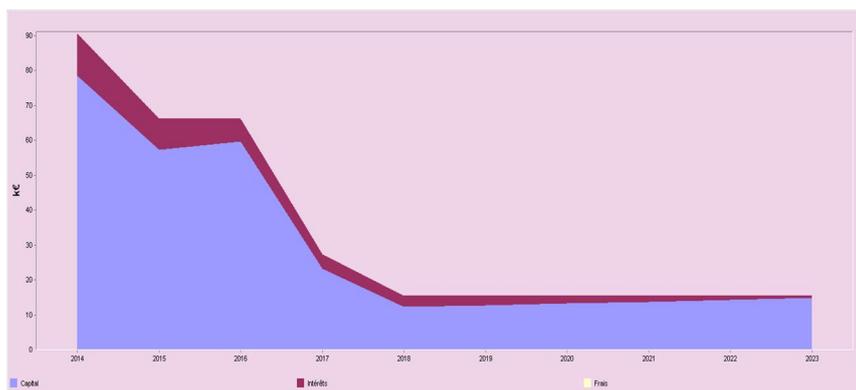
Pas de nouvel emprunt en 2017, la dette de la Commune poursuit son rythme de diminution. Veuillez trouver ci-dessous les graphes d'évolution de la dette et du capital.

Evolution de l'encours de la dette par année – Commune de Pujols – 2014



<i>Evolution de l'encours de la dette</i>	
<i>Année</i>	<i>Capital restant dû</i>
2014	299 738,84
2015	221 188,55
2016	163 900,55
2017	104 252,74
2018	80 973,46
2019	68 765,75
2020	56 069,73
2021	42 865,87
2022	29 133,85
2023	14 852,55

Evolution des remboursements par année – Commune de Pujols - 2014



<i>Année</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Total versement</i>
2014	78 550,26	12 061,19	90 611,45
2015	57 288,00	8 901,69	66 189,69
2016	59 647,81	6 541,88	66 189,69
2017	23 279,28	4 083,54	27 362,82
2018	12 207,71	3 238,94	15 446,65
2019	12 696,02	2 750,63	15 446,65
2020	13 203,86	2 242,79	15 446,65
2021	13 732,02	1 714,63	15 446,65
2022	14 281,30	1 165,35	15 446,65
2023	14 852,55	594,10	15 446,65

INVESTISSEMENT

Après une évolution stable autour des 380 000 € depuis 2014, l'année 2017 connaît une légère hausse s'agissant des dépenses d'investissement (autour de 496 500 €), elle est caractéristique d'une période hybride d'études et de début de lancement de gros travaux.

2014	409 766,00 €
2015	333 652,00 €
2016	387 698,00 €
2017	496 550,00 €* *sous réserve

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

2018 est marquée par la concrétisation des projets du programme.

Besoin de financement des investissements :

Utiliser nos réserves ? ou recourir à l'emprunt ?

PROGRAMME DE TRAVAUX	2018	2019	2020
Plan annuel d'investissement			
Voirie & annexes	100000 €	100000 €	100000 €
Bâtiments	30000 €	30000 €	30000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	10000 €	10000 €	10000 €
Mobilier & matériel	20000 €	20000 €	20000 €
Total PAI	160000 €	160000 €	160000 €
GROUPE SCOLAIRE			
self	50000 €		
preau	15000 €		
isolation preau primaire, double vitrage	20000 €		
informatique Ecole élémentaire	6000 €		
Sécurité	49700 €		
recettes Etat 39%	22455 €		
mobilier, vélos	3000 €		
SALLE FETES			
sol -zinguerie-WC+ travaux réfection	20000 €		
STR ASSOS			
presb St Nicolas		40000 €	
salle culturelle éclairage	3000 €		
Chaudière PIT	4000 €		
PLAQUES INTERNET			
Part connexions	30000 €	30000 €	
AP EGL STE FOY			
Restauration 2018	315000 €		
Recettes DRAC Ste Foy 45 %	135000 €		
panneaux exposition		25000 €	
EGL ST NICOLAS			
Divers travaux	5000 €		
COMPLEXE SPORTIF			
Salle raquettes	30000 €	250000 €	
Tribunes	7300 €		
Parking	20000 €		
MOBILIER URBAIN			
panneaux lumineux	20000 €		
AP ESPL DE GUYENNE			
Mur	15000 €		
recettes Espl DETR +Région+Département (2)+CAGV	224106 €		
Travaux neufs	467000 €		
DEV DURABLE			
matériel désherbage, com, végétaux	21700 €	3000 €	
Éclairage public	15000 €	16000 €	9000 €
TEPCV salle sports : éclairage, régulation, eau chaude	18000 €		
TEPCV véhicule utilitaire	20500 €		
OM	18000 €		
Recettes TEPCV	19500 €		
photovoltaïque		50000 €	

CRECHE			
	agrandissement	90000 €	
	Recettes CAF 80%/79500	63600 €	
AP ACCESSIBILITE		80400 €	80400 €
TOTAL DEPENSES		1503600 €	654400 €
TOTAL RECETTES		464661 €	

Monsieur SAVY précise que, hors subventions, ces investissements seront couverts par l'emprunt et l'autofinancement, à hauteur probable, au stade des réflexions actuelles, de 50-50. Une position qui a évolué depuis les précédents débats, note Monsieur GALINOU. Madame LOTH émet une réserve sur les chiffres avancés quant à la conjoncture économique et financière. Des prévisions à prendre avec précaution, pour lesquelles il conviendrait d'employer le conditionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires communales ainsi présentées pour l'exercice 2018.

Délibération n° CM.2018/13

C.A.G.V. : Evaluation des charges transférées suite au transfert des ZAE

Rapporteur : LE MAIRE.

Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite au transfert à la C.A.G.V. des Zones d'Activités Economiques.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ces évaluations doivent être déterminées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces évaluations doivent donc retenir l'avis favorable de l'une ou l'autres des majorités suivantes :

- la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,
- les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des populations communautaires.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Rapport de la CLECT du 8 novembre 2017 sur le transfert des Zones d'Activités Economiques

Parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015, figure celle du développement économique et notamment la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les ZAE du territoire, restées de compétence communale, doivent donc être transférées à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence.

Le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements et non pas en pleine propriété. Il est donc nécessaire d'évaluer les charges que représentent les zones concernées pour la communauté à travers les attributions de compensation.

11 zones d'activités ont été identifiées et répondent aux critères posés sur 6 communes de la C.A.G.V. pour une superficie de 175 hectares.

Le transfert porte sur les espaces publics. Les voiries sont déjà à la charge de la C.A.G.V.. Il s'agit donc de répertorier les accessoires de la voirie et d'en évaluer les coûts en termes d'entretien et de renouvellement.

L'évaluation des coûts a été réalisée par la méthode des ratios. A partir d'un inventaire précis (nombre, linéaire, surface) effectué par les services de l'agglomération est appliqué un coût de renouvellement au prix du marché actuel divisé par la durée d'amortissement des biens.

S'agissant des investissements pour les accessoires de la voirie, ont été comptabilisés :

- la longueur des bordures selon 3 typologies
- la surface des trottoirs selon leur typologie (herbe, calcaire, revêtu)
- le nombre d'avaloirs
- le nombre de points lumineux pour l'éclairage public.

S'agissant du fonctionnement pour l'éclairage public, ont été comptabilisés :

- le coût de renouvellement et d'entretien des mâts et le changement des ampoules sur la base des tarifs du SDEE47 pour les communes adhérentes et par analogie pour la commune de Villeneuve qui entretient son réseau d'éclairage public en régie
- le coût de l'électricité consommée sur la base des factures payées par les communes pour l'exercice 2016
- les contrats afférents seront repris par la C.A.G.V.

CAGV : Coût annuel transfert ZAE (en €)

Commune	Zone	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT			Inv + Fonc
		Accessoires voirie	Eclairage public	Electricité	total	Total transfert
Casseneuil	Mayne	6 314	960	2 746	3 706	10 021
Laroque Timbaut	Pouret	503	180	431	611	1 114
Le Lédat	Campagnac	566	60	68	128	694
St Etienne de Fougères	Bel Air	1 326	180	411	591	1 916
Ste Livrade sur Lot	Nombel	2 636	180	688	868	3 504
	Peyremail	4 450	0	0	0	4 450
	Total	7 086	180	688	868	7 954
Villeneuve sur Lot	Marché Gare	2 475	1 140	2 853	3 993	6 468
	La Boulbène	3 955	900	5 268	6 188	10 143
	La Barbière	15 643	1 770	1 663	3 453	19 096
	Rebel	401	450	1 983	2 433	2 833
	Rooy	13 076	1 140	2 886	4 026	17 101
Total	35 550	5 400	14 692	20 092	55 642	
Total global		51 344	6 960	19 036	25 996	77 340

La CLECT du 8 novembre 2017 a décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'application de la méthode des ratios, présentée dans l'exposé qui précède, pour le calcul de la facturation aux communes des charges liées aux accessoires de la voirie et à leur coût réel pour l'éclairage public,
- de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 25 996 €, le montant des charges transférées à la C.A.G.V. au titre de l'exercice 2018 en fonctionnement et à la somme de 51 344 € des sommes dues par les communes au titre de l'exercice 2018 en investissement,
- d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée aux communes concernées pour ce même exercice et pour les suivants.

En réponse à M. AUGROS, le Maire précise que chaque commune est représentée dans la CLECT dont la liste de ses membres sera donnée à tous les conseillers.

A M. GARRIGUES relevant que seule la commune de Villeneuve-sur-Lot est mentionnée sur l'attribution de compensation, le Maire répond qu'une modification intégrant les autres communes concernées par ces transferts de ZAE est à prévoir.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (*Mme LOTH, M. AUGROS, Mme DIONNEAU, M. GALINOU et sa procuration, Mme CERDA-RIVIERE, M. MARÉCHAL*), approuve les décisions de la CLECT du 8 novembre 2017 relatives au transfert à la C.A.G.V. des Zones d'Activités Economiques.

Départ de Mme Charlyse DIONNEAU qui donne procuration à M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Délibération n° CM.2018/14

C.A.G.V. : Evaluation des charges transférées suite à la mutualisation des services « Ateliers » et « Magasins »

Rapporteur : LE MAIRE.

Le Président de la C.A.G.V. a transmis le rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) suite à la mutualisation des services « Ateliers » et « Magasins ».

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, ces évaluations doivent être déterminées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces évaluations doivent donc retenir l'avis favorable de l'une ou l'autres des majorités suivantes :

- la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,
- les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des populations communautaires.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 sur la mutualisation des services « ateliers » et « magasins »

Dispositif du schéma de mutualisation

Dans le cadre des schémas de mutualisation votés respectivement par la C.A.G.V. et la Commune de Villeneuve-sur-Lot, figure la création de services communs, mutualisés, afin d'assurer, pour le compte des deux collectivités, les missions transversales des services Atelier mécanique et Magasin/achats. Le principe consiste à réunir en un même lieu les agents des services des deux structures et de réorganiser leurs missions. Les services mutualisés de la ville sont rattachés à l'agglomération sous l'autorité du Président. Les agents de la ville sont donc mutés à la C.A.G.V.. L'évaluation de la charge transférée est du ressort de la CLECT.

L'évaluation de la charge imputable à la commune de Villeneuve-sur-Lot

La méthode des ratios n'ayant pu être retenue pour être appliquée aux charges (masse salariale et budget commun) faute de cohérence dans les résultats obtenus. Seront donc pris en compte pour l'évaluation de la répartition des charges, les équivalents temps plein (ETP) des services mutualisés.

Les agents mutés sont au nombre de 5 ETP pour la Commune (1 pour le service atelier mécanique, 4 pour le service magasin/achats). Les effectifs de la C.A.G.V. sont au nombre de 9 ETP (8 pour l'atelier mécanique, 1 pour le service magasin/achats), soit 14 agents au total.

			Rémunérations
1	VSL	Chef de service	59 842 €
3	VSL	Magasiniers/acheteurs	118 052 €
1	CAGV	Magasinier	30 677 €
5		Total Magasin/achats	208 571 €
1	CAGV	Chef de service	47 594 €
5	CAGV	Mécaniciens	182 623 €
0,5	CAGV	1/2 secrétariat/compta	16 918 €
1	VSL	Mécanicien	33 975 €
1	VSL	Mécanicien CAGV	31 105 € reclassement CAGV
0,5	VSL	1/2 secrét/compta CAGV	16 918 € reclassement CAGV
9,0		Total Atelier mécanique	329 133 €
		Total Méca & magasin/achats	537 704 €
CLEF DE REPARTITION ETP			
6,5		Part commune VSL	259 892 € 48,3 %
7,5		Part CAGV	277 812 € 51,7 %
14,0		Total	537 704 €

Dans le cadre du transfert, la commune de Villeneuve-sur-Lot, dont le service atelier mécanique est initialement composé de 3 ETP (2 mécaniciens, ½ secrétariat/ comptabilité, ½ chef de service), ne transfère pas 1,5 ETP (1 mécanicien et ½ secrétariat/comptabilité).

Pour pallier à ce manque de personnel, la C.A.G.V. a reclassé 2 agents dont 1,5 ETP (1 mécanicien et ½ secrétariat/compta) seront pris en charge financièrement par la commune (soit 48 023 €) et intégrés dans le calcul des charges.

La commune doit donc compenser à l'Agglomération la charge financière des ETP transférés et non transférés. Une retenue sur Attribution de Compensation (AC) de la Commune sera donc opérée par l'Agglomération. Le montant de la charge transférée est de 259 892 € pour la commune (211 869 € d'agents mutés et 48 023 € de compensation pour 1,5 ETP non mutés).

L'évolution du coût des services mutualisés

L'évolution du coût du fonctionnement des services doit être partagé entre les deux structures. La clef de répartition est de 51,7 % pour la C.A.G.V. et 48,3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot sur la base d'une répartition de la masse salariale apportée proportionnellement par chaque structure (cf. tableau ci-dessus). Elle servira en N+1 à déterminer les coûts réels supportés en matière de ressources humaines ou toutes autres charges ou produits à répartir.

La CLECT du 30 novembre 2017 a décidé à l'unanimité de :

- de fixer, sur la base des coûts issus de la masse salariale de l'exercice en cours, une évaluation de la charge à 259 892 € qui sera retenue sur l'Attribution de Compensation de la commune de Villeneuve-sur-Lot au titre de l'exercice 2018,
- de proposer une prise en charge de l'évolution du coût réel du service entre les deux structures selon la clef de répartition de 51,7 % pour la C.A.G.V. et 48,3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (*Mme LOTH, M. AUGROS, M. GALINOUE et sa procuration, M. MARÉCHAL et sa procuration*), approuve les décisions de la CLECT du 30 novembre 2017 relatives à la mutualisation des services « Ateliers » et « Magasins ».

**C.A.G.V. : Transfert de la compétence en matière de création et gestion
d'un crématorium et d'un site cinéraire**

Rapporteur : LE MAIRE.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « *Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), dans sa séance du 15 décembre 2017 a décidé d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire. Cette décision a été notifiée à la commune par courrier du 03 janvier 2018 adressé en mairie.

Cette prise de compétence ne sera effective qu'à la majorité qualifiée requise à cette fin, c'est-à-dire, si elle recueille l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- la moitié des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant les deux tiers de la population communautaire ;
- les deux tiers des conseils municipaux des communes membres dont la commune la plus peuplée, représentant la moitié de la population communautaire.

A titre subsidiaire, un cabinet d'étude, retenu par la CAGV suite à une consultation, a amorcé une pré-étude de faisabilité pour la création d'un crématorium sur le territoire du Grand Villeneuvois. Si le besoin s'avère réel sur le secteur géographique retenu, l'étude proposera les différentes solutions du mode de gestion.

Au préalable, il est nécessaire que la compétence « création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire » soit exercée par la CAGV.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire.

CDG 47 : Convention accompagnement numérique

Rapporteur : LE MAIRE.

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique

- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 contre (*Mme LOTH, M. AUGROS, M. GALINOU et sa procuration, Mme CERDA-RIVIERE, M. MARECHAL et sa procuration*) :

- adhère à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 3484 euros correspondant au forfait « Métiers »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires.
- autorise le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Délibération n° CM.2018/17

SIAAV : Rapport d'activité de l'année 2016

Rapporteur : LE MAIRE.

Le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Villeneuve-sur-Lot (SIAAV), est soumis à l'examen de l'assemblée.

Le Maire souligne que les 818 abonnés Pujolais bénéficiant d'un assainissement collectif, connaîtront une baisse de 13% sur la partie de leur facture concernant le nouveau délégataire AGUR, récemment choisi par le conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Villeneuve-sur-Lot (SIAAV)

Délibération n° CM.2018/18

SDEE 47 : Rapport d'activité et rapport d'exploitation en éclairage public de l'année 2016

Rapporteur : LE MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport de l'année 2016 du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Lot-et-Garonne (SDEE 47) est soumis à l'examen de l'assemblée, ainsi que le rapport d'exploitation en éclairage public.

Le Maire relève que l'éclairage public représente 763 points lumineux portés par 32 armoires, auxquels se rajoutent les 16 points lumineux des infrastructures sportives portés par une armoire supplémentaire. A noter que la consommation et surtout la facture baissent significativement entre 2015 et 2016. Ces évolutions sont liées essentiellement au renouvellement des contrats par achats groupés. Des efforts doivent être poursuivis avec l'installation d'horloges astronomiques, des ampoules LED et la diminution de l'éclairage notamment en nuit profonde. Au-delà de l'intérêt écologique, les retours sur investissement sont importants.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du rapport d'exploitation en éclairage public de l'année 2016 du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Lot-et-Garonne (SDEE 47).

Délibération n° CM.2018/19

Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT.

Un agent technique affecté aux écoles vient de faire valoir ses droits à la retraite. S'ensuit une réorganisation du temps de travail pour 2 agents à temps non complet.

Il est donc proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités suivantes :

Désignation du poste	Volume horaire hebdomadaire	Modifications apportées
Adjoint technique principal de 2ème classe	21 h/semaine	Création d'un poste à 30 h/semaine, démarches de déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG 47 puis suppression du poste à 21 h/semaine au 04 juin 2018.
Adjoint technique principal de 2ème classe	29 h/semaine	Modification du volume horaire hebdomadaire de 29 h à 30 h à compter du 1 ^{er} juin 2018.
Adjoint technique principal de 2ème classe	32h30/semaine	Poste ouvert non pourvu depuis le 1 ^{er} janvier 2018 suite au départ à la retraite de l'agent technique.

Mme LAFAYE-LAMBERT explique les modifications du tableau des effectifs de l'école. Par ailleurs, elle confirme le passage à la semaine des 4 jours dès la rentrée prochaine avec les nouveaux horaires de l'école élémentaire suivants : 8h45 - 12h00 et 14h00 - 16h45.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, apporte les modifications définies ci-dessus au tableau des effectifs du personnel communal, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification en liaison avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47).

Délibération n° CM.2018/20

Le PALAY : Convention de servitude de passage de câbles ENEDIS poste Caudie salle des fêtes

Rapporteur : M. SAVY.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de déserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la commune de Pujols par ENEDIS.

Ces travaux sont situés sur le secteur du Palay, les parcelles concernées sont :

- AH 144 Allées Palatines
- AH 143 Allée Palatines

Ces travaux consistent en la pose d'un câble souterrain sur une longueur de 150 ml et la pose d'un câble le long d'un poteau conformément au plan joint à la présente délibération.

Cette convention précise les droits de servitudes consentis à ENEDIS par la Commune de PUJOLS soit :

Réaliser dans une bande de 1 ml sur une longueur de 150 ml environ une canalisation souterraine et ses accessoires, permettre l'accès aux parcelles concernées pour tous travaux nécessaires au bon fonctionnement.

Il convient de signer une convention afin de définir les conditions de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'occupation des parcelles, et autorise le Maire à signer la convention, et tous documents relatifs à cette convention.

Délibération n° CM.2018/21

Marchés dominicaux : maintien du dispositif provisoire

Rapporteur : LE MAIRE.

Vu le jugement en date du 14 décembre 2017 du Tribunal de commerce de Versailles prononçant la liquidation judiciaire des Nouveaux Marchés de France, avec autorisation de poursuite de l'activité jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le maintien du Contrat de délégation de service public après cette date,

Vu la délibération n°2018/08 en date du 17 janvier 2018 créant une reprise provisoire des marchés dominicaux par la Municipalité afin de maintenir l'activité jusqu'à la rupture du contrat,

Vu le courrier du mandataire judiciaire SELARL Mars en date du 9 février 2018 nous informant de la résiliation du contrat en cours,

Dans un objectif de maintien de l'activité, il est proposé à l'assemblée de maintenir une gestion des marchés selon les mêmes modalités que celles définies dans la délibération n°2018/08, à savoir :

- l'activité d'encaissement des droits de place pour les trimestriels, les annuels et les volants pourrait être

assurée, aux mêmes tarifs, par des conditions de la délibération du 11 juin 2013 et de l'arrêté n°2013-52 subséquent ;

- l'activité de placier serait exercée par un contractuel ou un agent. Il aurait également un rôle de garant de la sécurité et des exigences demandées aux exposants.

Cette formule reste provisoire jusqu'au choix définitif du mode de gestion des marchés dominicaux par la Municipalité. La commission des marchés sera consultée à ce sujet.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (*M. AUGROS, M. GALINOU et sa procuration, M. MARECHAL et sa procuration*), autorise le maintien provisoire du dispositif existant en matière de marchés dominicaux, jusqu'au choix définitif du mode de gestion.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Prochaines réunions du Conseil municipal :
 - 10 avril 2018 (budget)
 - 03 mai 2018 (PLUih / AVAP)
- 19 mars 2018 à 16 heures : Commémoration de la fin des combats en Afrique du Nord.
- 23 mars 2018 à 18h30 : Réception des nouveaux Pujolais, en mairie.
- Remerciements au journal La Dépêche pour son article du dimanche 04 mars 2018 : une page entière consacrée à PUJOLS et sa vie locale.
- Chantier RN 21 : point sur l'éboulement du talus et incidences sur la circulation sur la RD 821 (prorogation de la déviation mise en place) et lecture par le Maire du courrier de la DREAL (du 27/02/2018) expliquant le blocage des travaux, depuis un an, lié à l'attente des conclusions des experts.

M. MAITRE :

- Courses cyclistes du lundi de Pâques 02 avril 2018 : « *On compte sur la participation de tous.* »
- Récapitulatif des subventions exceptionnelles accordées : 6 demandes sur 35 séances du conseil municipal, soit 2 650 € au total, accordés en soutien de manifestations, déplacements exceptionnels...

Mme CERDA-RIVIERE :

- Demande s'il est possible de faire quelque chose contre la vitesse excessive de certains véhicules (motos, automobiles) sur l'avenue de Saint-Antoine.

Mme LOTH :

- Observation sur la tenue des débats en séance : « *Je suis très déçue du début des débats et de nos échanges. C'est bien dommage... Le fait de débattre et d'échanger, ça doit apporter quelque chose.* »

La séance est levée à 20h40.